

Les visas pour la France

Modalités

Certaines nationalités sont dispensées de visa pour entrer en France métropolitaine et dans l'Espace Schengen

Liste complète sur www.diplomatie.gouv.fr

C'est le cas, par exemple des ressortissants des pays de l'Espace économique Européen, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin, de Suisse ou du Vatican, quelle que soit la durée du séjour.

En règle générale, pour venir en France, un visa est nécessaire. Pour le demander, adressez-vous directement à l'ambassade ou au consulat de France dans votre pays d'origine. Pour demander un visa étudiant, adressez-vous aux Centres pour les études en France (CEF) au sein des Espace Campus France dans les pays où ils sont implantés.

Liste complète sur www.campusfrance.org

Lors de votre demande de visa, vous devez indiquer avec précision les raisons pour lesquelles vous souhaitez vous rendre en France.

Différents types de visa

Visa C - court séjour Schengen

Délivré pour un séjour maximal de 3 mois, ce visa ne peut être prolongé. Vous devrez repartir dans votre pays pour demander un nouveau visa. Certaines nationalités sont dispensées de visa court séjour pour entrer en France métropolitaine et dans l'Espace Schengen.

Liste complète sur www.diplomatie.gouv.fr

Visa D - long séjour temporaire

Ce visa est délivré pour des séjours entre 3 et 6 mois. Attention, ce visa ne peut être prolongé en titre de séjour. Vous devrez repartir dans votre pays pour demander un nouveau visa

Visa D - long séjour

Il est délivré pour une durée maximale d'un an. Certaines catégories de **visa de long séjour valent titre de séjour (VLS-TS)** pendant la première année de séjour en France : c'est notamment le cas des visas pour études, de certains visas de travail, des visas pour les conjoints de Français, des visas « visiteurs », des visas « Passeport-talent » mention « chercheur », des visas « stagiaires » et des visas pour les conjoints bénéficiaires du regroupement familial. A la délivrance du visa, le consulat français du pays d'origine remet un formulaire visé de demande d'attestation OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Dès votre arrivée sur le territoire français, vous devez contacter l'OFII muni de ce formulaire pour faire valider le visa en lui donnant valeur de titre de séjour.

Pour les autres types de visas, vous devrez vous adresser à la préfecture de votre lieu de résidence pour demander un premier titre de séjour. Vous devez commencer ces démarches dès votre arrivée

Mise à jour le 30 juin 2017